

Luminus Comfy Shine Electricité

(janvier 2022)

Conditions particulières : (ECS0C2.0)

Consommateurs : résidentiels Type d'énergie : électricité Durée du contrat : **indéterminée**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES:

Durable	Avantageux	Assistance gratuite
Electricité 100% verte et belge.	Consommation jour au tarif de nuit sur vos coût de l'énergie et une compensation annuelle pour l'énergie injectée.	Hotline gratuite Panneaux solaires, joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 0800 808 08.

SERVICES INCLUS:

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager		
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.		

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:



Énergie fournie par Luminus et injection

Coût de transport de l'énergie

Taxes et redevances

TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

			\triangle	6	\blacksquare
	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
EI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
ΓL	L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)1:

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour Nuit		Compteur exclusif nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	31,50		31,50	31,50	
 Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)²	19,31	21,13	14,07	-	
Redevance fixe (€/an)³	72,60	72,60		-	

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)⁴	2,50	3,43
Coûts cogénération (c€/kWh)⁴	0,39	-

Coûts d'utilisation des réseaux :

			Coûts de distribut	ion (c€/kWh)				
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
	Fluvius (Gaselwest)	13,69	13,69	10,18	7,43	2,95	13,95	97,01
	Fluvius (Imewo)	10,76	10,76	7,84	5,98	2,87	13,95	77,62
	Fluvius (Intergem)	9,63	9,63	7,03	5,39	2,80	13,95	70,00
	Fluvius (Iveka)	12,44	12,44	9,54	6,63	2,87	13,95	88,97
FI	Fluvius (Iverlek)	10,99	10,99	8,06	6,08	2,76	13,95	78,40
FL	Fluvius (Pbe)	9,17	9,17	6,55	5,60	2,81	13,95	66,99
	Fluvius (Sibelgas)	11,70	11,70	8,71	6,51	2,97	13,95	84,55
	Fluvius Antwerpen	8,98	8,98	6,59	4,97	2,74	13,95	65,59
	Fluvius Limburg	7,60	7,60	5,74	4,37	2,57	13,95	55,99
	Fluvius West	8,27	8,27	6,03	4,68	2,60	13,95	60,09
	AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,38	26,71	67,43
	AIESH	11,83	12,18	7,86	6,73	4,38	18,22	86,34
	ORES (Brabant Wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	4,38	15,80	79,24
	ORES (EST)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,38	15,80	99,39
	ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,38	15,80	85,47
WAL	ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,38	15,80	90,29
	ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,38	15,80	79,67
	ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,80	88,16
	ORES (Verviers)	13,02	13,80	8,24	6,82	4,38	15,80	98,79
	TECTEO RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	4,38	27,55	77,06
	WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	-

3 Ta	axes et redevances :	FL	WAL
Co	otisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
	Basse tension non résidentiel	8,1500	-
	Basse tension résidentiel	0,4300	-
Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)		0,2331	0,2331
Re	devance de raccordement (*)(**) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité Tes montants mentionnes sont artoritus. L'annitus s'enjage à le pas augment les pix de l'energie fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article. Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous)

(HTVA): Index (HTVA): Belpex = 202,15 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour Index (HTVA): Belpex = 202, 15 e/MVM; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors

varier par rapport aux prix ci-dessus.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Comfy Shine Electricité est un contrat à durée indéterminée pour les points de fourniture situés en Région flamande ou en Région wallonne..

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy Shine Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure

décompte